

# CAPITO

## Fiche de synthèse

**Objectif : valorisation à long terme**  
**Niveau de risque : nul sur les cotisations**  
**Durée min conseillée : 8 ans**  
**Produit Bred Banque Populaire**

**Nature :** Contrat d'assurance groupe sur la vie à adhésion facultative.

**Objectif :** Se constituer ou valoriser une épargne pour réaliser un projet, préparer sa retraite ou transmettre à ses proches.

### Fonctionnement :

Versements : uniquement en programmés à l'adhésion : 40 € min / mois ou 120 € min / trimestre ou 240 € min / semestre ou 480 € min / an. Si l'adhérent opte pour la périodicité mensuelle, il peut suspendre le prélèvement automatique pendant 2 mois maximum au cours d'une année civile.

Versements complémentaires : 500 € min.

Rachats programmés : possibles, à partir de 200 € minimum bruts de fiscalité, quelle que soit la périodicité.

### Gestion financière :

Support d'investissement : Fonds EURO

La participation aux bénéfices du Fonds EURO est réinvestie une fois par an sur le FCP Médicis, un fonds géré par PROMEPAR Gestion (filiale BRED à 100%) investi en actions européennes, dans la perspective d'obtenir un surplus de performance.

Dès 55 ans et jusqu'à 65 ans, désensibilisation progressive de l'investissement en FCP Médicis au bénéfice d'un capital sécurisé à 100% en Fonds EURO à 65 ans.

L'adhérent peut demander à tout moment jusqu'à 55 ans, l'interruption définitive de la dynamisation de la participation aux bénéfices, cette demande génère immédiatement le désinvestissement total du support FCP Médicis vers le support Fonds EURO.

**Niveau de risque :** nul sur les cotisations

**Durée minimum conseillée :** 8 ans pour bénéficier de la fiscalité de l'assurance vie.

### Frais

Versements, frais en sus de chaque cotisation : 1 % pour tout type de versement, à l'exception d'un versement complémentaire gratuit par année civile sous réserve qu'il soit inférieur ou égal à 10 000 € et que les cotisations programmées par prélèvement automatique n'aient pas été suspendues.

Gestion : Fonds EURO : 0.90 % l'an - Unités de Compte : 0.60 % l'an.

**Fiscalité :** (applicable au 01.01.2010 à un résident fiscal français sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

#### En cas de rachat :

Avant 4 ans : prélèvement forfaitaire libératoire de 35 % ou intégration aux revenus, plus prélèvements sociaux.

Entre 4 et 8 ans : prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 15 % ou intégration aux revenus, plus prélèvements sociaux.

Après 8 ans : vos intérêts et plus-values sont nets d'impôts (mais soumis aux prélèvements sociaux) jusqu'à 4 600 €/an pour une personne seule, 9 200 € pour un couple. Au-delà de ces abattements, les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement libératoire de 7,5 %, plus prélèvements sociaux.

#### En cas de décès :

Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré (art 990 I du CGI) : capitaux décès exonérés du prélèvement forfaitaire de 20 %, à hauteur d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.

Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré (art 757 B du CGI) : versements exonérés de droits de succession dans la limite d'un abattement global de 30 500 euros, tous bénéficiaires (sauf ceux exonérés) et contrats confondus, les intérêts du contrat étant totalement exonérés.

NB : Echappent désormais au prélèvement de 20 % et sont exonérés de droits de succession, lorsqu'ils ont la qualité de bénéficiaires en cas de décès, le conjoint survivant, le partenaire lié à un défunt par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions.

### Avantages :

### Inconvénients :

La garantie de récupérer au minimum 100% du capital net investi à tout moment	Les cotisations sont investies exclusivement et en totalité sur le Fonds EURO
Un taux de conversion en rente viagère garanti dès l'adhésion afin d'adapter ses versements programmés en fonction des revenus souhaités à la retraite	La participation bénéficiaire réinvestie sur le FCP Médicis n'est pas garantie et peut être sujette à des fluctuations à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.
L'attractivité des frais d'entrée	Jusqu'à 55 ans, et sauf indication contraire la participation bénéficiaire réinvestie sur le FCP Médicis investie à 75% minimum en actions européennes
Un contrat simple et accessible avec 2 mois au choix par an sans versement programmé (si périodicité mensuelle choisie)	Une fiscalité qui peut être lourde en cas de rachat anticipé.